



Arrêté n°2024.03.ART.PM.28

**PERMIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISANT L'ORGANISATION DU VIDE GRENIER
DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
DU LUNDI 20 MAI 2024**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-3, R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et 28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 2021-689 du 31 Mai 2021 modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU le décret n° 2021-1521 du 25 Novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

VU l'arrêté Ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU l'arrêté Préfectoral du 26 Novembre 2021 relatif au port du masque en Haute-Garonne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 2020 fixant le montant des droits de place,

VU l'arrêté N° 2015.12.ARP.PM.11 du 14/12/2015 interdisant la circulation ainsi que le stationnement sur l'Esplanade Sainte Germaine,

VU l'arrêté N°2024.03.ART.PM.29 du 11/03/2024 interdisant le stationnement et la circulation aux abords de l'Esplanade Sainte Germaine,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public pour le vide grenier,

VU l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de règlementer l'organisation de cet évènement afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone de la manifestation au regard des recommandations préfectorales vis à vis du plan Vigipirate au niveau « Sécurité renforcée - Risque attentat ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation

Le permissionnaire est autorisé par la commune à occuper le domaine public dénommé Esplanade Sainte Germaine à Pibrac pour y installer les infrastructures nécessaires à la tenue du vide grenier du lundi 20 mai 2024, de 6h30 à 19h00 et dont l'ouverture au public est effective de 8h30 à 18h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Implantation et Sécurité

Les bénéficiaires auront la charge et la responsabilité de l'implantation des stands, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut, insuffisance, ou carence en la matière.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

